



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

foie gras

Question écrite n° 53471

Texte de la question

M. François Loncle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés d'adaptation de la filière foie gras à la réglementation européenne. Cette filière importante de l'agriculture française s'est engagée à respecter, à la date du 1er janvier 2016, la recommandation européenne sur les logements de contention des canards gras pendant la période de gavage. À cet effet, elle a engagé déjà depuis plusieurs années des efforts matériels et financiers substantiels pour se mettre aux normes en matière de qualité sanitaire et de bien-être animal. Cette adaptation est certes nécessaire, mais aussi coûteuse et complexe. Aussi, le ministère de l'agriculture avait mis en place, par l'intermédiaire de FranceAgrimer, un plan d'accompagnement pour la période 2011-2013, ce qui a permis la mise aux normes de la moitié des élevages. Il reste cependant encore 500 000 places de gavage à conformer à la nouvelle réglementation, ce qui entraîne des frais significatifs. Il lui demande de lui détailler le dispositif d'aide de la filière foie gras. Il souhaite connaître les mesures appliquées et envisagées pour pérenniser une production qui appartient au patrimoine culinaire français.

Texte de la réponse

La filière des palmipèdes gras est confrontée à l'obligation d'appliquer les nouvelles exigences de la recommandation de 1999 du Conseil de l'Europe, relatives à l'hébergement des canards, notamment le logement en groupe des animaux. Cette recommandation est applicable depuis le 31 décembre 2004, aux nouvelles installations ou aux installations existantes bénéficiant de transformation, et avant le 31 décembre 2010 à l'ensemble des installations. La liberté de mouvement, et notamment celle de battre des ailes, faisant partie de ces exigences, il en a été déduit qu'elles proscrivaient, de facto, le maintien des canards en cages individuelles lors du gavage (« épinettes »). Les recommandations du Conseil de l'Europe n'ayant pas de caractère contraignant, le ministère chargé de l'agriculture avait décidé, en 2005, d'octroyer un report de cinq ans des échéances initialement prévues par la recommandation précitée, passant donc respectivement au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2015. Le ministère chargé de l'agriculture, conscient de l'effort financier incombant aux producteurs pour l'achat de nouvelles cages conformes à ces normes, a initié en 2011, un dispositif d'aide destiné à enclencher la dynamique de mise aux normes au sein de la filière. L'aide nationale ainsi mise en oeuvre, notifiée et approuvée par la Commission européenne (CE), a rempli cet objectif en permettant de financer la mise aux normes d'environ 500 000 places entre 2011 et 2013, pour un montant de subvention de 10 millions d'euros. Des efforts budgétaires conséquents ont été faits chaque année pour financer tous les dossiers présentés. Compte tenu du contexte budgétaire très contraint au sein du budget 2014 de FranceAgriMer et de la nécessité d'accompagner des filières dans des situations économiques très fragiles (filiale volailles de chair, abattoirs...), il n'est pas possible en 2014 d'ouvrir à nouveau le dispositif d'accompagnement des éleveurs, sachant par ailleurs qu'il ne sera plus réglementairement possible à partir du 1er juillet 2014 d'accompagner financièrement ces mises aux normes. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement continue par ailleurs son action en faveur de la filière, notamment en termes de promotion et d'appui pour l'ouverture de marchés à l'exportation.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53471

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 avril 2014](#), page 3283

Réponse publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3839